



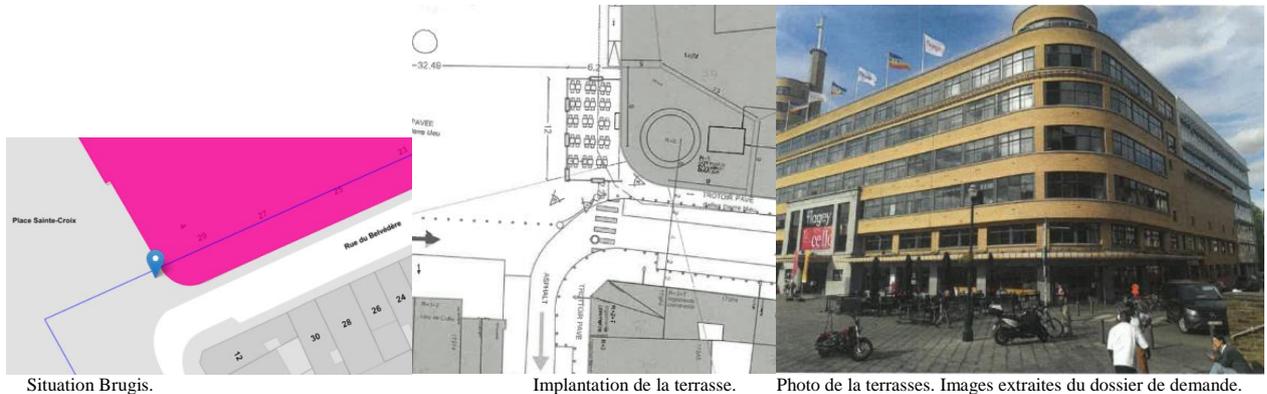
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 18/07/2022

Votre réf. : **PU2022/199-267/4**
Réf. CRMS : **IXL20516**
Réf. NOVA : **09/XFD/1843236**

IXELLES, place Sainte-Croix, 4
(= ZP de la crèche 'le Nid' / proche de l'INR)
PERMIS D'URBANISME : aménager une terrasse sur l'espace public (reconduction du pu n°2014/550-267/4).
Demande de la Commune du 08/07/2022



Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande mentionnée sous rubrique, nous vous informons que la CRMS, en sa séance du 13/07/2022, a estimé que l'aménagement de la terrasse n'aura pas d'impact sur les vues vers et depuis la crèche classée 'Le Nid'. La CRMS réitère toutefois sa suggestion qu'elle avait formulée en 2014 : il serait intéressant que la Commune réalise un règlement tendant à unifier les types de terrasses présentes dans le quartier de la Place Flagey.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : francis.dusenge@ixelles.brussels ; pu@ixelles.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; helièvre@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; milleclef@urban.brussels